



**Secrétariat du conseil
d'administration**

ÉTABLISSEMENT DE RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Délibération n°2 du 16 décembre 2021 relative au réexamen des coefficients de conversion des rentes en capitaux.

NOR : ECOY2138219X

Le conseil d'administration adopte le barème actuariel appliqué au montant de la rente annuelle pour la détermination du montant du capital calculé sur la base des paramètres suivants :

- le taux d'actualisation des engagements du Régime net de frais applicable en 2021 (0,8 %) ;
- les tables de mortalité d'expérience adoptée par le conseil lors de sa séance du 15 octobre 2019.

Cette modification du barème s'applique à l'ensemble des affiliés liquidant leur prestation en capital. Elle s'applique en outre aux conjoints et orphelins bénéficiaires d'une prestation de réversion.

Le nouveau barème entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Il sera actualisé lors de la prochaine révision des tables de mortalité d'expérience du Régime.

Les valeurs des coefficients de conversion en capital actualisées pour les affiliés, les conjoints et les orphelins sont annexées à la présente délibération.

Le texte de la présente délibération sera publié sur le site internet du RAFP et, en complément, sur tout autre support permettant de lui donner une publicité suffisante.

Valeur des coefficients de conversion en capital en fonction de l'âge de l'affilié à la date d'effet de sa prestation RAFP	
Âge à la date d'effet de la prestation RAFP	Valeur du coefficient de conversion en capital
62 ans	27,11

63 ans	26,34
64 ans	25,57
65 ans	24,79
66 ans	24,02
67 ans	23,25
68 ans	22,47
69 ans	21,70
70 ans	20,92
71 ans	20,15
72 ans	19,37
73 ans	18,61
74 ans	17,84
75 ans	17,07

Valeur des coefficients de conversion en capital en fonction de l'âge du conjoint à la date d'effet de sa prestation RAFP			
Âge à la date d'effet de la prestation RAFP	Valeur du coefficient de conversion en capital	Âge à la date d'effet de la prestation RAFP	Valeur du coefficient de conversion en capital
31 ans	46,71	71 ans	18,19
32 ans	46,09	72 ans	17,45
33 ans	45,47	73 ans	16,71
34 ans	44,84	74 ans	15,98
35 ans	42,20	75 ans	15,25
36 ans	43,55	76 ans	14,51
37 ans	42,90	77 ans	13,79
38 ans	42,24	78 ans	13,07
39 ans	41,57	79 ans	12,35
40 ans	40,90	80 ans	11,64
41 ans	40,22	81 ans	10,94
42 ans	39,53	82 ans	10,25
43 ans	38,84	83 ans	9,60

44 ans	38,15	84 ans	8,96
45 ans	37,45	85 ans	8,36
46 ans	36,74	86 ans	7,78
47 ans	36,03	87 ans	7,23
48 ans	35,31	88 ans	6,71
49 ans	34,59	89 ans	6,22
50 ans	33,87	90 ans	5,75
51 ans	33,14	91 ans	5,33
52 ans	32,41	92 ans	4,93
53 ans	31,68	93 ans	4,58
54 ans	30,94	94 ans	4,25
55 ans	30,20	95 ans	3,95
56 ans	29,47	96 ans	3,67
57 ans	28,73	97 ans	3,42
58 ans	27,99	98 ans	3,18
59 ans	27,26	99 ans	2,97
60 ans	26,51	100 ans	2,77
61 ans	25,76	101 ans	2,58
62 ans	25,00	102 ans	2,41
63 ans	24,24	103 ans	2,25
64 ans	23,48	104 ans	2,10
65 ans	22,72	105 ans	1,97
66 ans	21,96	106 ans	1,84
67 ans	21,21	107 ans	1,72
68 ans	20,45	108 ans	1,60
69 ans	19,70	109 ans	1,51
70 ans	18,94	110 ans	1,42

Valeur des coefficients de conversion en capital en fonction de l'âge de l'orphelin à la date d'effet de sa prestation RAFP

Âge à la date d'effet de la prestation RAFP	Valeur du coefficient de conversion en capital
0 ans	18,96
1 ans	18,14
2 ans	17,32
3 ans	16,49
4 ans	15,65
5 ans	14,80
6 ans	13,94
7 ans	13,07
8 ans	12,20
9 ans	11,32
10 ans	10,42
11 ans	9,52
12 ans	8,61
13 ans	7,69
14 ans	6,76
15 ans	5,83
16 ans	4,88
17 ans	3,92
18 ans	2,96
19 ans	1,98
20 ans	1,00
21 ans	0,00

Le président du conseil d'administration

Dominique Lamiot